

REGLEMENT JEU-CONCOURS

Abalone

-

JEU par instant gagnant « La Roue de la Chance »

1. Organisation du Jeu

La société ASMODEE GROUP, SASU au capital de 63 760 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 399 899 806, dont le siège social est situé aux 18 rue Jacqueline Auriol, 78280 Guyancourt (ci-après la « Société Organisatrice »), organise sur facebook pour sa marque Abalone, un jeu sans obligation d'achat intitulé « La Roue de la Chance », du jeudi 13 septembre 2018 à 11h au jeudi 20 septembre 2018 à 11h (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par facebook. La Société Organisatrice décharge donc facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et/ou sa promotion.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique et détenteur d'un compte Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

La participation au Jeu est limitée à une seule par jour calendaire et par personne (Via Facebook). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que notamment @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ou autre ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

L'utilisation par un participant au Jeu de plusieurs comptes Facebook entraînera son exclusion du Jeu. De manière générale, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

3. Annonce du Jeu

Facebook

Le Jeu sera annoncé le jeudi 13 septembre 2018 à 11h - heure française - sur la page Facebook de la marque Abalone en France : <https://www.facebook.com/abalone.game/>

L'opération débutera dès la publication du post Facebook jusqu'au jeudi 20 septembre 2018 à 11h (heure française).

4. Dotation mise en jeu

Seront mis en jeu :

1 boîte de jeu Abalone avec Abalonier en bois
5 sacs totebags Abalone

Prestations incluses :

Expédition du lot

Tout ce qui n'est pas indiqué ci-dessus restera à la charge du gagnant.

5. Modalités applicables à la dotation

La dotation ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ASMDEE se donne le droit de céder la dotation à une autre personne ayant participé au jeu, si le gagnant désigné ne peut réclamer son lot.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Si le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'en disposer comme elle le souhaite.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

6. Modalités de participation au Jeu

Pour participer à ce Jeu, les participants devront :

1/ Se connecter à leur compte Facebook, se rendre sur la page Facebook Abalone sur laquelle est annoncé le début du Jeu.

2/ Les participants jouent en lançant la roue du hasard, qui indique immédiatement si le participant a gagné ou non.

Il est entendu que tout autre mode de participation ne sera pas valide et ne pourra être comptabilisé.

7. Détermination des gagnants

Parmi les participants ayant participé au Jeu conformément au présent règlement, le gagnant sera désigné immédiatement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice contactera les participants ayant gagné via e-mail.

L'Organisateur attire l'attention des participants sur l'importance pour eux d'indiquer des coordonnées exactes. Il est précisé que toute coordonnée incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation ainsi que la perte de la dotation le cas échéant.

Tout lot qui ne serait pas attribué restera la propriété de l'Organisateur qui pourra en disposer comme il l'entend.

La Société organisatrice pourra décider de ne pas déclarer un participant gagnant sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité dans les cas suivants :

- En cas de refus du gagnant d'accepter son gain ou,
- En cas de refus du gagnant de fournir les informations requises ci-dessus

Le cas échéant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre la dotation en Jeu. Il est précisé que le participant désigné gagnant conformément au règlement du présent Jeu devra être la personne titulaire du compte Facebook utilisé lors de la participation au présent Jeu.

8. Modalités d'obtention de la dotation

Les gains seront expédiés par voie postale ou communiqués par mail aux adresses communiquées par les gagnants. En cas de non réception par le gagnant, la Société Organisatrice ne pourra être recherchée et aucune contrepartie ne sera due au gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants du bénéfice de leurs gains.

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera l'annulation immédiate et automatique de la participation au Jeu son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

10. Annulation / Modification du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les

circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être envoyées dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : abalone@asmodee.com

12. Responsabilité

12.1 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Notamment, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé par l'utilisation des dotations.

12.2 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, de la plateforme de jeu, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement. Dans

l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure.

L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

12.3 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site du Jeu.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution de la dotation soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution du gain au gagnant.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu, en sa qualité de responsable du traitement des données et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse suivante :
abalone@asmodee.com

14.Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont régis par la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.